

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : 11/04/17	Date d'examen en CST : 19/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2017-14		
Date de validation officielle : 19 octobre 2017	Objet : Captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'Etang des landes (23)	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1

Exposé de la demande

Par courrier en date du 17 avril 2017, le Conseil Départemental de la Creuse, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes sollicite, sur le territoire de la réserve, une autorisation préfectorale de captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées (toutes espèces confondues faune et flore) à des fins scientifiques.

Exposé des motifs

Les articles 6 et 7 du décret du 28/12/2004 relatif à la création de la RNN de l'Etang des Landes interdisent toute perturbation, introduction d'espèces ou destruction d'espèces sauf autorisation préfectorale délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le Conseil Départemental souhaite que cette autorisation soit délivrée pour l'ensemble des agents de la réserve, à savoir Sébastien BUR, Karim GUERBAA, Joëlle MOULINAT et Jean-Christophe CARTES, ainsi que pour toute personne ou structure (associations de protection de la nature, bureaux d'études...) agissant sous la responsabilité du conservateur et ce pour la durée du plan de gestion en cours.

Pour les espèces protégées, le Conseil Départemental précise qu'il dispose déjà de certaines autorisations et qu'il engagera les démarches pour obtenir de nouvelles autorisations lorsque celles-ci s'avéreront nécessaires.

S'il reconnaît que les opportunités ne sont pas compatibles avec les délais administratifs liés à la procédure d'autorisation, le CST-L regrette que la demande ne soit pas justifiée d'un argumentaire exposant la finalité scientifique de la démarche.

Examen par le CST- Limoges

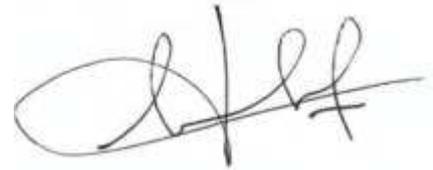
Le CST-L émet un avis favorable à la demande du Conseil Départemental de Creuse s'agissant de l'autorisation préfectorale de captures, manipulations et prélèvements d'espèces non protégées (toutes espèces confondues faune et flore) à des fins scientifiques au sein de la RNN de l'étang des landes, pour l'ensemble des agents de la réserve (Sébastien BUR, Karim GUERBAA, Joëlle MOULINAT et Jean-Christophe CARTES), ainsi que pour toute personne ou structure (associations de protection de la nature, bureaux d'études,...) placées sous la responsabilité du conservateur ou

d'un des agents autorisés et ce pour la durée du plan de gestion en cours.

Il souhaite toutefois au préalable de toute étude être informé des groupes taxonomiques concernés et des experts associés.

A Pressignac, le 19 octobre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Chabrol', written in a cursive style.

Laurent CHABROL

t